Validation des acquis de l'expérience / Validation des acquis personnels et professionnels

Informations générales

La formation professionnelle et continue à l'ICP
Offre de formation professionnelle et continue
Validation des acquis de l'expérience
Modalités d'inscriptions et de financements

Nos organismes

Centre de formation des enseignants
École de Santé - Humanités et Soins
Institut de la Médiation et de la Négociation (IFOMENE)
Institut Vaugirard - Humanités et Management

Vous recrutez pour votre organisation ?

Contactez-nous via ce formulaire

Demande de formation pour votre entreprise ?

Contactez-nous via ce formulaire

Vous cherchez une formation pour vous même ?

Contactez-nous via ce formulaire

Téléchargez les catalogues

> Formation professionnelle et continue :



Certification Qualiopi

Qualiopi processus certifié
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
La certification qualité a été délivrée au titre des catégories d'actions suivantes :
> ACTIONS DE FORMATION
> PERMETTANT DE FAIRE VALIDER LES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE

A l'issue d'un audit de 3 jours réalisé par **AFNOR Certification, l'Institut Catholique de Paris a renouvelé jusqu'au 22/07/2027** sa certification QUALIOPI des organismes prestataires d'actions concourant au développement des compétences, visés à l'article l. 6351-1 du Code du travail. La certification qualité a été délivrée au titre de la ou des catégories d'actions suivantes : actions de formation continue, VAE.

Agenda



Rendez-vous Perspectives et Compétences - Focus sur le secteur solidarités



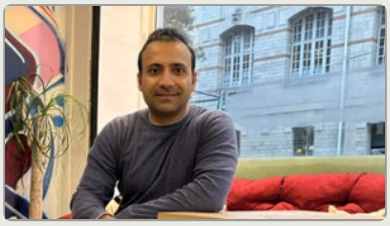
L'ICP va à la rencontre des professionnels RH

Voir plus d'agenda

Portraits



Comprendre pour mieux agir : le parcours d’une militante de l’accueil inconditionnel



De réfugié à manager opérationnel : le parcours inspirant de Safiullah

Voir plus de portraits

Actualités



Suivre une formation professionnelle pour développer ses compétences



"Il faut créer les conditions pour que le sens au travail émerge"



La formation professionnelle, un enjeu stratégique pour les entreprises

Voir plus d'actualités

Certains diplômes de l'Institut Catholique de Paris permettent sous conditions l'obtention d'un titre à finalité professionnelle, enregistré aux registres nationaux des Certifications Professionnelles (RNCP et RS) et sont donc éligibles aux financements de la formation continue dont le CPF.
Les certifications de l'ICP inscrites au RNCP ou RS, éligibles au CPF au 01/01/2025

Faculté ou Institut	Type	Code	Intitulé	Échéance
FASSED	RNCP	42470	Manager du developpement des ressources humaines	26/06/2031 (date de décision 26/06 /2026)
FASSED	RS	6489	Gestion du fait religieux et laïcité –Laïcité, religion et citoyenneté (DU)	21/12/2027 (date de décision 21/12 /2023)
Faculté de Théologie /IER	RNCP	38927	Chargé de mission pastorale*	26/04/2028 (date de décision 26/04 /2024)
IFOMENE	RS	7427	Conseiller des médiations judiciaires et conventionnelles	27/11/2030 (date de décision 27/11 /2025)
IFOMENE	RS	7634	Conduire des médiations judiciaires et conventionnelles	26/06/2031 (date de décision 26/06 /2026)
IVHM	RS	6735	Manager dans un contexte complexe et incertain	19/07/2027 (date de décision 19/07 /2024)

VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE)

Qu'est-ce que la VAE ?

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) est un dispositif qui permet à toute personne, indépendamment de son âge ou de son niveau d'études, d'obtenir tout ou partie d'un diplôme, d'un titre professionnel ou d'un certificat de qualification, sur la base de son expérience professionnelle, bénévole ou personnelle.

Seuls les titres RNCP sont accessibles en VAE.

Grâce au dispositif VAE de l'ICP, vous pouvez obtenir tout ou partie d'une certification ou des blocs de compétences, en faisant reconnaître les compétences acquises par votre expérience, et sans avoir besoin de suivre la formation correspondante. Ainsi, la

VAE peut constituer une étape dans votre projet d'évolution de carrière ou de reconversion, ou un moyen d'accéder à une qualification en réduisant le parcours de formation.

L'accès à la VAE par blocs ou pour le titre n'est possible que par la voie de la formation continue.
Attention

Pour bénéficier de la VAE du **diplôme national de médiateur familial**, les candidats doivent se rapprocher de l'agence de services et de paiement (ASP) de l'Etat.
Pour bénéficier de la VAE du **titre de formateurs d'enseignants, de formateurs et de cadres pédagogiques** (RNCP37175 date de décision 14-12-2022, SGEC), les candidats doivent se rapprocher de la commission de certification du titre au Secrétariat général de l'enseignement catholique.
Les licences et masters d'état : l'ICP n'est pas en mesure d'accompagner la VAE concernant ces diplômes

TARIFS VAE (uniquement pour les certifications professionnelles propres à l'Institut Catholique de Paris) :

Etape 1	Accueil - Information	Sans frais
Etape 2	Recevabilité de la demande - dossier VAE n°1	Sans frais
Etape 3	Accompagnement VAE (en option, à la demande du candidat)	2000 €
Etape 4	Dépôt du dossier VAE - Frais Jury VAE	500 €
Etape 5	Suivi du candidat (en cas de validation partielle)	Frais de formation sur devis

Pour en savoir plus (uniquement pour les formations signalées par *)

Guide du candidat VAE et demande de recevabilité
Formulaire CERFA
Programme VAE
Règlement d'une certification à l'ICP (disponible sur demande)

Contact : Sylvina HILDEVERT, Déléguée à la formation continue
CHIFFRES CLES

Période : 2024-2025

Accompagnements VAE pour le titre RNCP Formateurs d'enseignants, de formateurs et de cadres pédagogiques

1 accompagnement VAE / 1 validation totale

Conditions

La loi n° 2022-1598 du 21 décembre 2022 a instauré **un accès universel à la VAE**. Toute personne, et non plus les seules personnes engagées dans la vie active, peuvent bénéficier du dispositif (art. L6111-1 du Code du travail modifié).

Le dispositif est désormais ouvert à toute expérience et ceci quelque soit la durée permettant l'acquisition de compétences directement liées à la certification visée.

VALIDATION DES ACQUIS PERSONNELS ET PROFESSIONNELS (VAPP)

Qu'est-ce qu'une VAPP ?

La VAPP est une démarche individuelle qui permet à un candidat, dans le cadre d'un projet professionnel ou d'une reprise d'études, de solliciter l'accès direct à un cursus de formation de l'enseignement supérieur sans justifier du niveau d'études ou des diplômes et titres normalement requis, mais en faisant valider une expérience professionnelle (salariée ou non) ou des acquis personnels obtenus hors de tout système de formation.

Conditions

Tout candidat justifiant d’une expérience significative en lien avec la formation visée peut demander une VAPP. Une fois accordée, ellesera valable pour l'année en cours (un an seulement), et pour la formation visée.

Pour en savoir plus :

Note d'information sur la VAPP
Dossier de demande de VAPP